



Manuel sur la Section 51 de la Loi relative à la promotion de l'accès à l'information



PROPRIÉTÉ :

Ce manuel est la propriété de **Centurion Systems (Pty) Ltd**

Numéro d'immatriculation de la société : 200103005607

Préparé conformément à la Section 51 de la
Loi No. 2 datée de 2000 relative à la promotion de l'accès à l'information.

PROPRIÉTÉ:

1. Introduction	Pg. 3
2. Contacts des Responsables	Pg. 4
3. Guide HRC	Pg. 4
4. Frais prescrits	Pg. 6
5. Divulgence automatique	Pg. 6
6. Documents juridiques	Pg. 5
7. Procédure de demande d'accès	Pg. 7
8. Formulaire de demande d'accès	Pg. 9

INTRODUCTION:

Centurion Systems fabrique une gamme de produits variés et primés pour contrôler l'accès des personnes et des véhicules à l'intérieur et à l'extérieur des propriétés résidentielles, commerciales et industrielles. Leurs produits sont développés en Afrique du Sud conformément au système d'assurance qualité ISO9001-2008. Investissant considérablement dans la recherche et le développement, l'entreprise emploie une grande équipe d'ingénieurs talentueux qui font constamment la recherche sur de nouvelles technologies et innovations, s'assurant ainsi de rester à la pointe de la sécurité, de la fiabilité et des performances

Centurion Systems West Africa Limited, au Nigéria, et CENTSYS Pacific à Sydney en Australie. L'Exportation de Centurion Systems s'est forgée une réputation respectable dans la fabrication de produits d'automatisation d'accès fiables et innovants.

Le 30 juin 2016, l'acquisition de Centurion Systems par la marque multinationale d'automatisation d'accès FAAC a été formalisée. FAAC est un nom bien établi dans le domaine de l'automatisation d'accès, avec 32 succursales à part entière dans le monde entier, un réseau de distribution étendu et une histoire qui s'étend sur cinq décennies.

L'acquisition a marqué l'union des forces de deux marques de renommée mondiale, la fusion des capacités et l'optimisation du soutien aux clients.

Ce document sert de manuel d'information de l'entreprise et fournit des références sur les documents détenus par l'entreprise et sur la procédure à suivre pour demander l'accès à ces documents.

CONTENU DU MANUEL:

Nature de l'entreprise: Fabrication de biens de consommation

Le contenu du manuel est limité aux documents détenus par Centurion Systems (Pty) Ltd.

DISPONIBILITÉ DU MANUEL:

Un exemplaire de ce manuel est mis à la disposition du public pour consultation sur le site web de l'entreprise à l'adresse www.centurionsystems.com ou sur demande auprès de la personne responsable, mentionnée dans ce manuel.

INTRODUCTION:

La responsabilité de l'administration et du respect de la loi a été déléguée aux personnes suivantes :

Directeurs:

Italie:

M. Andrea Moschetti
M. Andrea Marcelan
M. Jacopo Malacarne
M. Ezechiele Galloni

Afrique du Sud:

M. Pat Dickens
M. Richard Rohman
M. Nick Dickens

**Ressources Humaines
Responsable :**

Angela Munger

Adresse Postale :

B.P. 506, CRAMERVIEW, 2060

Adresse Physique :

Unit 13, Northlands Production Park, Epsom Avenue, NORTHRIDING, 2162

Numéro de téléphone :

011 699 2400

Numéro de Fax :

011 704 3412

E-mail :

angela.munger@centurionsystems.co.za

GUIDE CDH :

Le document d'orientation relative à l'application de la loi sur la promotion de l'accès à l'information a été élaboré par la Commission Sud-Africaine des Droits de l'Homme. Ce document d'orientation a été élaboré dans le but d'aider les personnes à accéder aux dossiers et à exercer leur droit à l'information.

Le guide est disponible en anglais uniquement. Un exemplaire du guide peut être obtenu en contactant la Commission Sud-Africaine des Droits de l'Homme à l'adresse suivante :

La Commission Sud-Africaine des Droits de l'Homme

PAIA Unit

Service de la Recherche et de la Documentation.

B.P. 2700

Houghton

2014

GUIDE CDH :

Téléphone :	011 877 3600
Numéro de Fax :	011 403 0625
E-mail :	paia@sahrc.org.za
Site web :	www.sahrc.org.za

FRAIS PRESCRITS :

Veuillez noter que ces frais ne s'appliquent pas aux demandeurs personnels faisant référence à toute personne cherchant à accéder aux documents contenant leurs informations personnelles.

Les dispositions suivantes s'appliquent aux demandes (autres que les demandes personnelles) :

Le demandeur est tenu de payer les frais prescrits (R50.00) avant qu'une demande ne soit traitée ;

Si la demande d'accès est acceptée, des frais d'accès peuvent être exigés pour la recherche, la reproduction et/ou la préparation du/des document(s) et seront calculés sur la base des frais prescrits qui sont disponibles sur le site web de la SAHRC www.sahrc.org.za (Section 51 (1) (f)) Formulaire C;

..... ? soit par virement bancaire, par chèque bancaire garanti ou par mandat postal. Une preuve de paiement doit être fournie ;

Un demandeur peut introduire une requête auprès d'un tribunal contre l'offre / le paiement des frais de requête et / ou du versement ;

Si la préparation des documents demandés nécessite plus que les heures prescrites (six), un acompte sera versé (pas plus d'un tiers des frais d'accès qui seraient due si la demande était accordée).

FRAIS PRESCRITS :

Si un acompte a été versé pour une demande d'accès qui soit refusée, les informations

DIVULGATION AUTOMATIQUE :

Informations publiques sur les produits

Communiqués de presse

Matériel de marketing et de promotion.

DOCUMENTS JURIDIQUES :

- ✓ Loi sur les conditions de base de l'emploi de 1997
- ✓ Loi sur les Sociétés de 1973
- ✓ Loi sur les Sociétés de 2008
- ✓ Loi sur l'indemnisation des accidents du travail et des maladies professionnelles de 1993
- ✓ Loi sur la protection des consommateurs de 2008
- ✓ Loi sur l'équité en matière d'emploi de 1998
- ✓ Loi relative à l'Impôt sur le Revenu de 1962
- ✓ Loi sur les relations de travail de 1995
- ✓ Loi sur la promotion de l'accès à l'information de 2002
- ✓ Loi sur le développement des compétences de 1998
- ✓ Loi de 1999 sur les prélèvements pour le développement des compétences

DOCUMENTS JURIDIQUES :

- ✓ Loi sur l'assurance-chômage de 2001
- ✓ Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée de 1991
- ✓ Loi sur les cotisations d'assurance-chômage de 2002
- ✓ Loi relative à la taxe sur la valeur ajoutée de 1991

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ACCÈS :

Il est important de noter que le fait de remplir et de soumettre avec succès un formulaire de demande d'accès ne permet pas automatiquement au demandeur d'accéder au document demandé. Une demande d'accès à un document ?

Partie 3 et Chapitre 4 de la Loi

Remplir le formulaire de demande d'accès :

Afin de faciliter une réponse rapide aux demandes d'accès, tous les demandeurs doivent prendre note des points suivants lorsqu'ils remplissent le formulaire de demande d'accès :

- ✓ Le formulaire de demande d'accès doit être rempli.
- ✓ Une preuve d'identité est nécessaire pour authentifier l'identité du demandeur. Par conséquent, en plus de ?
- ✓ Remplissez le formulaire en LETTRES MAJUSCULES et répondez à toutes les questions.
- ✓ Si une question ne s'applique pas, indiquez S/O (sans objet) en réponse à cette question.
- ✓ S'il n'y a rien à divulguer en réponse à une question particulière, indiquez "Néant" en réponse à cette question.
- ✓ Joindre le feuillet
- ✓ Lorsque l'utilisation d'un feuillet joint est requise, faire précéder chaque réponse du titre applicable.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ACCÈS:

Le formulaire de demande d'accès complet, accompagné d'une copie de la pièce d'identité, doit être soumis.

Procédure de demande d'accès :

L'entreprise décidera dans les 30 jours suivant la réception de la demande, d'accorder ou de refuser les informations, et celles-ci ne peuvent être raisonnablement obtenues que dans le délai initial de 30 jours, la société informera le demandeur par écrit si une prolongation est demandée.

Motifs de refus d'accès aux documents :

Les principaux motifs de refus d'une demande d'information sont :

- ✓ Protection obligatoire de la vie privée d'un tiers qui est une personne physique, ce qui impliquerait la divulgation déraisonnable des informations personnelles concernant cette personne physique.
- ✓ Protection obligatoire des informations commerciales d'un tiers, si le dossier contient
 - Les secrets commerciaux de cette partie.
 - Protection obligatoire de la sécurité des personnes et de la protection des biens.
 - Protection obligatoire des documents qui pourraient être considérés comme privilégiés dans le cadre d'une procédure judiciaire.
 - Les activités commerciales de l'entreprise qui peuvent inclure :
 - Les secrets commerciaux de l'entreprise.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS :

FORMULAIRE C

Demande d'accès au dossier d'un organisme privé.

(Article 53, paragraphe 1, de la loi de 2000 sur la promotion de l'accès à l'information
(loi N° 2 de 2000)

[Règlement 10]

Renseignements sur l'organisme privé.

Les demandes peuvent être soumises par courrier, par courriel ou par télécopie et doivent être adressées aux coordonnées de la personne concernée, comme indiqué à la page 4 du manuel.

Forme sous laquelle le dossier est exigé.

Cochez la case appropriée avec un X

NOTES

a) L'accès sous la forme demandée peut être refusé dans certaines circonstances. Dans ce cas, vous serez informé si l'accès pourra être accordé sous une autre forme.

c) Les frais payables pour l'accès au dossier, le cas échéant, seront déterminés en partie par la forme sous laquelle l'accès est demandé

a) Renseignements sur la personne demandant l'accès à l'information

[La preuve de la qualité en laquelle la demande est faite, le cas échéant, doit être jointe]

Noms & prénoms :	
numéro d'identification	
Numéro de téléphone :	
Numéro de Fax :	
Adresse E-mail :	
Adresse Postale :	

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS :

b) Renseignements concernant la personne au nom de laquelle la demande est présentée

[Ne remplissez cette section que si une demande d'information est faite au nom d'une autre personne]

Noms & prénoms :	
numéro d'identification	

c) Détails des informations demandées

[Fournissez tous les détails sur les informations auxquelles l'accès est demandé, y compris le numéro de référence si vous le connaissez, afin de permettre la localisation du dossier. Si l'espace prévu est insuffisant, veuillez continuer sur une page séparée et la joindre au présent formulaire. Veuillez signer toutes les pages supplémentaires]

Description complète du dossier ou de la partie du dossier concernée:	
N° de référence :	

d) Format dans lequel les informations sont demandées.

Peut dépendre du format dans lequel le dossier est disponible. L'accès dans le format spécifique demandé peut être refusé dans certaines circonstances]

Préciser le Format :	

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS :

e) Droit devant être exercé ou protégé.

[Indiquez le droit qui doit être exercé et/ou protégé et pourquoi l'information est nécessaire à protéger et/ou à exercer ce droit]

Préciser le droit et la raison:	

f) Notification

Informé d'une autre manière, veuillez préciser la manière et fournir les renseignements nécessaires]

f) Frais prescrits

NOTES

a) Une demande d'accès à un dossier, autre qu'un dossier contenant des informations personnelles vous concernant, ne sera traitée qu'après paiement de frais demandé.

b) Les frais payables pour l'accès à un dossier dépendent de la forme sous laquelle l'accès est requis et du temps raisonnable.

c) Si vous bénéficiez d'une exemption du paiement de frais quelconques, veuillez indiquer le motif de l'exemption.

g) Format dans lequel les informations sont demandées.

Peut dépendre du format dans lequel le dossier est disponible. L'accès dans le format spécifique demandé peut être refusé dans certaines circonstances]

Préciser le Format :	

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACCÈS :

Motif de l'exonération du paiement des frais :	

Signé à: _____ en ce _____ jour de l'an _____ 20 _____

Signature du demandeur/personne
au nom de qui la demande est faite